

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2015/ 117 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2015/013/AN
DU 11 JUIN 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2015/013/AN du 11 juin 2015, portant autorisation de ratification de la Convention MEDICRIME.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 JUIN 2015



Prof. ALPHA CONDE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2015/117/PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2015/013/AN
DU 11 JUIN 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2015/013/AN du 11 juin 2015, portant autorisation de ratification de la Convention MEDICRIME.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le17 JUIN 2015



Prof. ALPHA CONDE